

Entretiens avec M. Yannis Kapsis,
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la
République hellénique

Présidant les entretiens, Monsieur le Secrétaire d'Etat Probst structure les discussions de la façon suivante :

1. Politique internationale générale

BRE récapitule ce qui a été fait à Madrid, ce qu'il faut en penser et en attendre.

Le fait que 35 Etats d'Europe et d'Amérique du Nord ont pu s'entendre à Madrid n'est peut-être pas aussi paradoxal que pourrait le laisser paraître les tensions qui, depuis 1980, détériorent le climat des relations Est-Ouest. En effet, c'est particulièrement dans les moments de tensions que les deux superpuissances peuvent ressentir le besoin d'entretenir des contacts. Si les négociations INF et START devaient échouer, le dialogue pourrait se poursuivre au sein de la CSCE, dont les réunions ont acquis maintenant un caractère institutionnel qui n'avait peut-être pas été voulu au départ, mais qui est devenu un état de fait. Ainsi, jusqu'à la prochaine Conférence de Vienne en 1986, sept réunions d'experts auront lieu sur divers sujets. La Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CDE) mérite une mention spéciale : en cas de déploiement des euromissiles américains et d'une rupture des négociations de Genève, elle jouera un rôle certain, notamment auprès des opinions publiques qui pourront constater que les deux superpuissances poursuivent le dialogue. Pour la Suisse, la CDE revêt une importance particulière du fait que c'est la première fois depuis 1932 qu'elle peut participer à part entière à une conférence sur le désarmement.



- 2 -

La première phase de cette conférence sera consacrée aux mesures de confiance. Il ne s'agira pas d'aboutir à un document d'ordre purement déclamatoire, mais, par des mesures concrètes, d'introduire entre les deux blocs plus de confiance, plus de transparence dans les intentions militaires des uns et des autres. On veillera à élaborer une sorte de code de conduite qui permette d'instaurer un meilleur climat. A cet égard, les moyens de vérification des arrangements convenus joueront un grand rôle. La deuxième phase concernera le désarmement proprement dit sur le plan conventionnel. Ce dernier, après un déploiement des euromissiles, continuera de conserver son importance dans l'équilibre global des forces. Quant à l'organisation de cette conférence, il faudra veiller à ce que le nombre des comités ne soit pas trop élevé afin de ne pas créer des problèmes supplémentaires aux délégations des petits pays.

La Suisse ne peut pas se satisfaire d'un simple pacte de non-agression tel que le propose l'Union soviétique. La Charte de l'ONU de même que l'Acte final d'Helsinki comportent d'ailleurs déjà ce genre de déclaration. En outre, le pacte proposé par l'URSS ne concernerait que les deux blocs pris dans leur ensemble sans pour autant régler le problème entre deux Etats appartenant à la même alliance, par exemple, entre l'Union soviétique et la Pologne, ou entre la Grèce et la Turquie.

Les mesures de vérification feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Suisse. Celle-ci, ne pouvant engager des satellites de détection, est prête à participer activement aux autres mesures de vérification en envoyant par exemple des équipes d'observation, si cela s'avère nécessaire et que la demande en est faite.

La Suisse attache également une grande importance à la conférence sur le règlement pacifique des différends. Le développement de procédures pacifiques contraignantes comme contre-partie de la renonciation à l'emploi de la force est une idée suisse traditionnelle. C'est dans ce sens qu'à Montreux, en 1978, la Suisse a développé son projet qu'elle avait déjà présenté à Helsinki (Acte final). Si les pays occidentaux s'y sont montrés plutôt opposés, l'Union soviétique n'a pas réagi défavorablement et a même exprimé quelques idées. La Suisse, pour sa part, estime que les temps ont changé et que la Cour internationale de Justice ne remplit plus suffisamment sa fonction. L'Europe doit donc concevoir, pour le règlement pacifique des différends, un système propre, plus politique que juridique, qui tienne compte notamment de la manière différente qu'a le bloc de l'Est de percevoir les choses. Le projet suisse sera repris à l'occasion d'une réunion d'experts qui se tiendra à Athènes en mars 1984.

PRO

La Suisse a déployé de grands efforts à Madrid, notamment au sein du groupe des N+N. Le document qui a résulté n'est certes pas idéal, mais représente ce qui a été possible d'obtenir. Il a été ainsi convenu que la CDE établirait des mesures de confiance qui, d'une part, s'étendent à toute l'Europe et qui, d'autre part, soient d'importance sur le plan militaire, politiquement contraignantes et assorties de moyens de vérification appropriés. Cela devrait permettre d'enregistrer certains progrès par rapport à Helsinki. Après l'Afghanistan, l'affaire de l'avion sud-coréen et en l'absence de progrès dans les négociations INF et START, il est absolument essentiel de pouvoir disposer d'un lieu de discussions. En ce sens, il sera important de bien préparer la Conférence de Stockholm. Du côté helvétique, les préparations ne sont pas encore achevées. Néanmoins, la délégation est déjà formée. Elle comprend l'ambassadeur de Suisse à Stockholm, expert des questions militaires et de désarmement, ainsi que deux spécialistes. Il serait intéressant de savoir où en sont les travaux préparatoires en Grèce.

La Suisse n'étant pas membre à part entière de l'ONU, elle s'intéresse particulièrement aux discussions sur le désarmement dans le cadre de la CSCE. Elle ne prend naturellement pas part aux discussions INF et START entre les deux superpuissances, mais elle a mis à disposition son territoire pour abriter ces deux conférences. Elle a pu ainsi recevoir pour un échange de vues chacun des négociateurs séparément. L'impression qu'elle en retire est que les deux délégations se respectent et n'ont pas abandonné l'espoir d'arriver à certains résultats en dépit de discussions extrêmement difficiles.

En ce qui concerne un système de règlement pacifique des différends, on se rappelle qu'entre les deux guerres, la Suisse avait travaillé dans ce domaine de manière bilatérale avec de nombreux pays. De nos jours, l'approche multilatérale complique singulièrement les choses. Dans un premier temps, l'accent a été mis sur l'arbitrage. Il faut cependant réviser cette approche et orienter les efforts vers la conciliation, en tant qu'étape préliminaire. Les nombreux pays d'Afrique et d'Asie qui, depuis la dernière guerre mondiale, ont accédé à l'indépendance, considèrent souvent les règles classiques du droit international comme une création répondant aux besoins des seuls pays industrialisés occidentaux. Il en résulte malheureusement une perte d'influence de la Cour internationale de Justice. C'est pourquoi il importe que l'Europe développe un système particulier de règlement pacifique des différends. La Suisse est consciente que les progrès seront lents, mais n'abandonne pas son projet. En vue de la réunion d'Athènes de l'année prochaine, elle serait heureuse de collaborer avec la Grèce dans tous les travaux préparatoires, que ce soit au niveau de la substance ou de l'organisation.

KAP

PRO et BRE ont exactement exprimé les vues de la Grèce en ce qui concerne la nécessité de poursuivre le dialogue

au sein de la CSCE, notamment à Stockholm. Absorbé par la présidence des CE, le gouvernement hellénique n'a pas encore pu se mettre à la préparation de la CDE. Quant à la réunion d'Athènes sur le règlement pacifique des différends, il profitera volontiers de toute l'expérience dont la Suisse voudra lui faire profiter.

Les mesures de confiance discutées dans le cadre de la CSCE, notamment les indications à fournir sur les mouvements de troupes, posent à la Grèce des problèmes délicats : jusqu'à maintenant, la Turquie n'annonce des mouvements de troupes que pour autant qu'ils concernent la partie européenne du pays puisque l'URSS, de son côté, exclut la région située entre la frontière turque et la chaîne du Caucase des zones pour lesquelles elle fait l'annonce de manoeuvres. Ainsi, tout le long des côtes d'Asie mineure, la Turquie peut, sans avertissement, déplacer en quelques instants des troupes qui menacent les îles grecques toutes proches du littoral turc, tandis qu'Athènes a besoin d'environ 14 heures en moyenne pour y acheminer des renforts. La Grèce suivra donc avec beaucoup d'attention les travaux de Stockholm, notamment en ce qui concerne l'extension des mesures de confiance à ce que le document de Madrid appelle l'"ensemble de l'Europe".

La deuxième phase de la CDE et un désarmement sur le plan conventionnel sont également importants. L'URSS, par sa supériorité dans l'armement conventionnel, a contraint l'Occident à axer sa défense sur les armes nucléaires et a contribué à accélérer la compétition dans ce dernier domaine. On peut donc espérer que des mesures concrètes de désarmement sur le plan conventionnel auraient des répercussions positives sur le plan nucléaire où il devient urgent d'arrêter la course aux armements. Le développement de nouvelles armes nucléaires échappe à toute logique et rationalité puisque les superpuissances ont déjà les moyens de détruire plus de cinq fois notre planète. Le gouvernement grec s'inquiète cependant particulière-

ment de certaines théories avancées l'année dernière et expliquant qu'une guerre nucléaire locale est parfaitement envisageable. Si l'OTAN devait un jour faire face à une défaite militaire imminente sur le plan conventionnel, l'option nucléaire serait alors envisagée. La Grèce s'élève contre le fait que l'OTAN fasse en premier l'usage d'armes nucléaires. Même l'engagement d'armes nucléaires tactiques ou de moyenne portée ne pourra jamais se faire isolément et conduira inévitablement à l'holocauste. La Grèce insiste pour que les arsenaux nucléaires soient réduits. C'est dans ce sens, et afin de poursuivre les négociations de Genève, qu'elle a proposé un moratoire de six mois pour l'implantation des euromissiles américains en Europe. Elle estime en effet que l'URSS peut se montrer plus accommodante si l'Occident, de son côté, fait preuve de flexibilité. Bien qu'elle ne soit pas directement concernée par le déploiement des Pershing II et des Cruise missiles, la Grèce s'élève, au sein de l'OTAN, contre toute augmentation de l'arsenal nucléaire. Elle se réserve en tout état de cause le droit, à l'instar de pays tels que le Danemark et la Norvège, de refuser à l'avenir que des armes nucléaires soient basées sur son territoire. Enfin, M. Papandréou a lancé une initiative en vue d'aboutir à la conclusion d'un traité de dénucléarisation des Balkans. Cette idée a même rencontré l'adhésion de la Turquie. Elle a toutefois été rejetée par l'Albanie.

PRO

prend note des explications de KAP sur les différents points de vue exprimés au sein de l'OTAN. La Suisse qui n'est pas membre de cette alliance n'a pas à s'exprimer sur cette question. De façon générale, elle estime que les problèmes du désarmement forment un tout, qu'ils soient d'ordre nucléaire ou conventionnel. Si les négociations sont conduites dans des enceintes différentes, il n'en reste pas moins que l'objectif final doit être d'arriver à un équilibre global des forces au plus bas niveau possible. Pour sa part, la Suisse, dont la neutralité permanente et armée repose notamment sur une défense natio-

nale forte, ne peut à l'heure actuelle relâcher son effort sans engendrer un nouveau déséquilibre, source de conflits potentiels.

KAP

expose les autres aspects de la politique étrangère grecque. Souvent mal comprise, la Grèce cherche, dans les organisations dont elle est membre, à ce qu'on ne lui dénie pas des droits dont d'autres pays n'hésitent pas à faire usage.

La Grèce se trouve dans la situation très particulière d'un Etat, membre d'une alliance militaire, pour lequel la principale menace provient d'un autre Etat, la Turquie, membre de la même alliance. Pour Athènes, le danger que représentent les forces du Pacte de Varsovie est lointain et paraît moins précis.

On se souvient que le Traité de paix de Lausanne de 1923 consacrait le retrait grec d'Asie mineure, tandis que la Convention de Lausanne de la même année établissait la démilitarisation des détroits du Bosphore et des Dardanelles ainsi que des îles grecques de Limnos et Samothraki. En 1936, la Convention de Montreux sur les Détroits modifia également le statut de Limnos puisque l'obligation de sa démilitarisation n'y figurait plus. Pendant la deuxième guerre mondiale, le gouvernement turc négocia sans succès, tant avec les Anglais qu'avec le troisième Reich, la cession des îles grecques de la partie orientale de la Mer Egée et des îles du Dodécanèse - ces dernières ayant été des possessions italiennes depuis 1912 - comme prix de sa participation dans la guerre, soit aux côtés des alliés, soit aux côtés de l'Allemagne. Depuis 1973, la Turquie, en contradiction avec la Convention de Genève de 1958 et en contradiction aussi avec le nouveau droit de la mer, refuse de reconnaître aux îles grecques un plateau continental propre en prétendant que ces îles reposent à l'intérieur des limites du plateau continental

d'Asie mineure. Elle a refusé au dernier moment de soumettre le problème à une commission d'arbitrage, comme la Grèce l'avait accepté.

Alors que le Traité de paix de Paris de 1947 interdit à la Grèce de procéder à des fortifications dans les îles du Dodécanèse, aucune limitation de quelque sorte que ce soit n'est prévue pour l'île de Limnos, contrairement à ce qu'affirme la Turquie. Ainsi, lorsque le Commandement militaire de l'Alliance atlantique refuse, dans la planification de ses exercices, d'inclure Limnos comme objectif fictif d'une attaque, la Grèce en conclut que l'Alliance lui dispute le droit de décider quelle région du pays elle a la responsabilité de défendre. La Grèce ne nie pas être un pays occidental mais elle n'oublie pas non plus qu'elle est un pays balkanique et méditerranéen et qu'elle a des intérêts propres à défendre. Si les partenaires de l'Alliance ne veulent pas la soutenir, elle cherchera des appuis ailleurs.

Avec les CE, les grands problèmes concernent la conduite de la politique extérieure européenne.

En ce qui concerne le problème palestinien, la Grèce estime qu'il ne faut pas appliquer de façon rigide les règles du droit international au problème de la reconnaissance de l'OLP. Il s'agit là plutôt d'un problème politique. Il faut soutenir Arafat, car celui-ci est un modéré qui ne recourt pas au terrorisme. Par ailleurs, il est évident que la Syrie doit être intégrée dans un règlement de la crise au Proche-Orient. Malheureusement, sur ces deux points, la Grèce n'a pu convaincre ses partenaires européens. Quoi qu'il en soit, Arafat n'a maintenant que peu de chances de pouvoir rester à la tête de l'OLP.

Sur la question polonaise, la Grèce a également été en désaccord avec ses partenaires. Elle s'oppose à toute sanction politique et se refuse à critiquer des régimes

étrangers. Elle s'est également refusée à prendre des sanctions économiques contre la Pologne. Quelques semaines après, les autres pays des CE changeaient d'avis et faisaient de même, non sans avoir auparavant critiqué la Grèce. Un autre sujet de désaccord a été l'attitude à prendre après l'affaire de l'avion sud-coréen. La Grèce a estimé que les circonstances qui ont entouré ce tragique événement n'étaient pas claires. Pour le gouvernement hellénique, il s'est alors surtout agi d'éviter le retour d'un climat de guerre froide vis-à-vis de l'URSS. Les partenaires européens de la Grèce ont alors jugé que celle-ci faisait obstruction à toute collaboration en politique extérieure. Pourtant, cette dissension qui opposa la Grèce aux Neuf n'était guère différente de celle qui s'est récemment produite aux Nations Unies lors du vote sur la résolution concernant les disparus chypriotes, où huit pays de la Communauté n'ont pas soutenu la Grèce et se sont abstenus.

En résumé, Athènes s'insurge contre le fait que les grands pays, comme la France ou la Grande-Bretagne, ne sont pas critiqués lorsqu'ils défendent leurs intérêts propres et utilisent à leur profit la règle communautaire du consensus, alors que lorsqu'il en fait de même, un petit pays comme la Grèce est pris à partie.

La Grèce ne cherche pas l'affrontement et a fait preuve de son esprit de collaboration lors de la renégociation de l'accord sur les bases américaines. L'accord de 1953 était tout à fait déséquilibré. Les Etats-Unis jouissaient de droits exceptionnels et pouvaient utiliser les bases pour leurs propres objectifs militaires. Bien qu'ils n'aient pas abusé de cette situation, les Etats-Unis ont néanmoins provoqué de graves tensions avec la Grèce, quand en 1974, lors de l'invasion de Chypre par les Turcs, les militaires grecs se sont aperçus que des renseignements sur les mouvements des troupes grecques parvenaient à l'état-major turc. La Grèce réagit de façon particulièrement vive à toutes les questions d'ordre militaire qui

ont trait à la Turquie. D'ailleurs, à deux reprises, lors de la renégociation sur les bases américaines, la Grèce a eu des informations suivant lesquelles la Turquie aurait pu s'apprêter à envahir des îles grecques. Ce genre d'informations n'est jamais à prendre à la légère quand on sait que, sur une armée de 450'000 hommes, la Turquie en stationne 150'000 dans la partie européenne de son territoire, et 150'000 également le long des côtes de la Mer Egée, où elle dispose de près de 130 barges de débarquement, alors que seuls 120'000 hommes se trouvent près de la frontière soviétique. (KAP prie de considérer ces informations chiffrées comme étant strictement confidentielles).

Le PASOK a gagné les élections législatives de 1981 sur la base d'un programme qui prévoyait la disparition des bases américaines. Le gouvernement de M. Papandréou ne chercha cependant pas l'affrontement avec les Etats-Unis qui acceptaient de conclure un nouvel arrangement. Celui-ci prévoit que, dans un délai de cinq ans, le gouvernement grec alors en place prendra la décision finale sur le maintien des bases américaines. Le nouvel arrangement prévoit également que l'assistance américaine sera répartie de manière équilibrée dans la région. Auparavant, face à une aide massive de 2,5 milliards de \$US à la Turquie, la Grèce devait se contenter de 280 millions. Les Etats-Unis se sont maintenant engagés à respecter un rapport de sept à dix dans les montants versés respectivement à la Grèce et à la Turquie. De plus, en cas de crise, la Grèce se réserve le droit de fermer les bases américaines, de sorte que Washington devrait y regarder à deux fois avant d'accorder un soutien unilatéral à la Turquie. En résumé, on peut estimer que le nouvel accord a été signé entre deux partenaires égaux en droit et soucieux de faire preuve de collaboration.

Dans la politique étrangère grecque, le problème de Chypre tient naturellement une place particulière puisque la Turquie occupe, depuis 1974, 37 % du territoire de l'île. Longtemps, Chypriotes grecs et turcs avaient vécu

sans difficulté les uns avec les autres. Malheureusement, depuis l'invasion, les Chypriotes turcs n'ont plus eu la possibilité de s'exprimer et tous les efforts pour faire aboutir les pourparlers intercommunautaires ont échoué. M. Perez de Cuellar, dans le but de donner un nouvel élan à sa mission de bons offices, a remis aux deux communautés un aide-mémoire en cinq points dans lequel il leur soumet ce qu'il appelle des "indicateurs" portant sur les questions du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif d'un Etat fédéral chypriote, ainsi que sur le problème de la répartition territoriale entre les zones grecque et turque. Après consultation avec Athènes, M. Kyprianou a accepté les procédures et les discussions sur les "indicateurs", telles qu'elles étaient proposées par le Secrétaire général de l'ONU, ce que M. Denktash, lui, a refusé. Celui-ci a, au contraire, lancé un ultimatum à M. Kyprianou pour qu'il accepte une réunion au sommet entre les deux leaders. En cas de refus, M. Denktash laissait entendre qu'il pourrait déclarer unilatéralement l'indépendance de la partie chypriote turque. Face à ces prises de position, la Grèce fait appel à la communauté internationale, qui a toujours rejeté la partition de l'île, pour qu'elle fasse pression sur la Turquie afin d'éviter tout acte unilatéral qui conduirait inévitablement à une nouvelle crise internationale en Europe occidentale.

Les relations bilatérales de la Grèce avec la Bulgarie ne comportent pas de grands problèmes. Avec la Yougoslavie, les liens sont amicaux. La question de la Macédoine, que la Grèce ne considère pas comme une entité nationale, resurgit de temps à autre sans toutefois que le problème soit insurmontable. On sait que la Yougoslavie traverse en ce moment une période délicate et le gouvernement grec a beaucoup apprécié le rôle joué par la Suisse lors de la conférence de Berne qui a mis en place les opérations financières de soutien nécessaires à ce pays. Celui-ci compte d'ailleurs beaucoup sur le soutien et la collabo-

ration occidentale. Par ailleurs, il ne fait pas de doute que si une crise aiguë entre la Turquie et la Grèce devait éclater, les conséquences s'en feraient sentir sur l'ensemble des Balkans. Si cette crise devait, par malheur, déboucher sur un conflit armé, il est fort à craindre que la Yougoslavie n'y survivrait pas. Avec l'Albanie, la Grèce entretient de bonnes relations, bien que les deux pays n'aient toujours pas signé de traité de paix. Il existe des deux côtés de la frontière des problèmes de minorités. On trouve ainsi en Albanie une minorité de religion chrétienne et parlant le grec. Athènes n'a aucune revendication territoriale envers l'Albanie, mais elle cherche à assister dans la mesure du possible cette minorité. Toutefois, on sait que toute pratique religieuse est interdite en Albanie. La protection de la langue grecque, quant à elle, s'y avère difficile. En Grèce, dans le Péloponèse, on note la présence d'une population, parlant l'albanais, qui ne crée toutefois aucun problème de minorité puisque ces gens se sentent avant tout grecs. D'ailleurs, l'Albanie ne formule aucune revendication. Encore renforcées par l'amitié personnelle entre MM. Ceausescu et Papandréou, les relations gréco-roumaines sont excellentes.

PRO

prend note de l'exposé de KAP et notamment des difficultés gréco-turques. La Suisse n'a pas à prendre position sur ce chapitre. Elle constate toutefois que si les tensions entre Athènes et Ankara devaient déboucher sur un conflit, et qu'il en résultait un effondrement du flanc sud-est de l'Europe occidentale, cela créerait une situation très grave.

En Yougoslavie, la situation est différente de celle qui prévalait du temps du Général Tito. La tâche première du pays est de maintenir sa cohésion qui est dans l'intérêt de toute l'Europe. La Suisse a été heureuse d'apporter sa contribution au problème de la dette yougoslave. Elle a, par ailleurs, toujours apprécié la collaboration de Belgrade dans le cadre de la CSCE à Madrid.

La Suisse, qui ne reconnaît que des Etats, ne peut reconnaître l'OLP. Néanmoins, le Département fédéral des affaires étrangères et la représentation suisse auprès des Nations Unies à Genève ont des contacts avec le bureau de l'OLP établi dans cette ville. De plus, le Conseiller fédéral, M. Aubert, et le Secrétaire d'Etat ont pu exposer à M. Kaddoumi la position de la Suisse. Celle-ci estime que toute solution du problème du Proche-Orient doit nécessairement prendre en considération les deux données centrales que sont, d'une part, le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité dans des frontières internationalement reconnues et, d'autre part, le droit du peuple palestinien à déterminer son propre avenir. Enfin, la Suisse condamne fermement tout acte de terrorisme. On sait que la France et l'Autriche invoquant, la première, des questions de sécurité, la seconde, le fait que le centre de conférence de Vienne n'est pas encore achevé, ont refusé d'abriter la conférence de l'ONU sur la Palestine. Les Nations Unies se sont alors adressées à la Suisse qui, liée par les accords de siège avec l'organisation internationale, a accepté que la conférence se tienne à Genève. A cette occasion, il a été nécessaire de prendre d'importantes mesures de sécurité. Les résultats de la conférence ont été plus constructifs que prévus et l'on peut espérer qu'il en résulte des points positifs pour l'avenir.

En ce qui concerne l'affaire de l'avion sud-coréen, la Suisse a sévèrement jugé la destruction en plein vol d'un appareil civil. Elle a interrompu pendant deux semaines les liaisons aériennes avec Moscou. Il s'agissait là de manifester sa réprobation et non pas de prendre des sanctions à l'égard de l'Union soviétique. En effet, des sanctions visent toujours à atteindre un résultat donné, ce qui n'était pas le but recherché dans le cas présent. De façon générale, la Suisse est opposée à toute sanction politique. Néanmoins, lorsque d'autres pays décident d'en prendre, elle doit veiller à ce que son territoire ne serve pas à contourner les dispositions érigées par ces pays.

2. Questions bilatérales

a) PRO confirme l'invitation faite à Madrid par Monsieur le Conseiller fédéral Aubert à son homologue grec de venir en visite officielle en Suisse l'année prochaine. KAP indique que dès le début 1984, la Grèce ayant terminé sa présidence des CE, des contacts seront pris afin de fixer une date. D'autre part, KAP invite PRO à venir en Grèce. Celui-ci réserve encore sa réponse.

b) Les discussions de substance ont principalement porté sur la question des investissements suisses en Grèce. Cette dernière est soucieuse d'en augmenter le flux. PRO a indiqué que cela dépendait d'un bon climat économique, de la stabilité de la législation, de l'expérience positive acquise par les investisseurs sur place. Quand ces conditions sont réunies, les firmes suisses investissent. Celles-ci, en effet, comptent parmi les grands investisseurs mondiaux. Cependant, en Grèce, les expériences faites jusqu'à maintenant par des maisons aussi importantes et connues que Nestlé et Landis et Gyr n'ont pas été très encourageantes.

c) KAP est revenu sur cette question en assurant la délégation suisse que, selon les renseignements qu'il venait de recevoir, les problèmes auxquels étaient confrontées ces entreprises étaient résolus ou en voie de l'être. Ceci permit à l'Ambassadeur Steinhäuslin de faire le point de la situation (question de la reconnaissance de la totalité de l'investissement Nestlé; récentes difficultés - grève, exigences salariales, rumeurs de "socialisation" - de Landis & Gyr).

d) KAP a contesté que la législation grecque ait été modifiée trois fois en moins de trois ans. Il s'est dégagé du débat qui suivit que si la loi de base (1953), ancrée dans la Constitution, reste en vigueur en ce qui concerne le rapatriement du capital étranger et des bénéficiaires, les incitations - qui s'appliquent tant aux investissements grecs qu'étrangers - ont été modifiées (améliorées ?).

e) L'impact des incitations jouant un rôle important, les parties ont convenu que cette matière méritait d'être approfondie par les représentants des autorités compétentes des deux pays.

- 15 -

f) Ceci a fourni l'occasion à PRO de réitérer l'invitation faite par l'Ambassadeur Sommaruga, en septembre 1982, à Athènes, de recevoir une délégation économique grecque en Suisse (printemps 1984 ?). KAP a accueilli positivement cette proposition; il croit savoir que le ministre-suppléant de l'économie nationale Vaitzos est disposé à diriger cette mission; la rencontre pourrait avoir lieu début 1984.

g) Au vu du déficit commercial que la Grèce enregistre avec la Suisse (1982 : 90 mio US \$), l'ambassadeur de Grèce à Berne exprime le souhait que la délégation grecque, qui viendra en Suisse début 1984, puisse également avoir des contacts avec les milieux d'affaires suisses. A cet égard, PRO a attiré l'attention de ses interlocuteurs sur le problème des différences de structure économique entre les deux pays et sur le fait que, si les investissements suisses trouvaient de bonnes conditions pour s'accroître, la Grèce verrait ses importations diminuer et ses exportations progresser. En effet, les firmes suisses en Grèce ne travaillent pas uniquement pour le marché intérieur (par exemple : le nouveau projet d'investissement de Landis et Gyr qui permettrait d'exporter des compteurs électriques).

h) KAP rappelle enfin qu'il y a quelque temps, la Grèce et la Suisse ont réciproquement appuyé les candidatures de leurs représentants à deux postes ouverts dans des organisations internationales. Il aimerait conclure un nouveau "marché" de ce genre car la Grèce aimerait faire nommer un de ses représentants à l'UPU. PRO se déclare d'accord et propose que la Grèce soutienne la candidature suisse à l'Office européen des Brevets à Munich. (Il s'est malheureusement avéré par la suite que la Grèce n'est pas membre de cette office). Enfin, l'ambassadeur de Grèce indique que son pays va prochainement notifier à la Suisse, pays dépositaire, son adhésion au Laboratoire européen de Biologie nucléaire, Heidelberg.

sig. M. Gottret

P A R T I C I P A N T S

Délégation grecque

- S.E. M. Yannis KAPSIS
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
de la République Hellénique
- S.E. M. Dimitri VELISSAROPOULOS
Ambassadeur de la République Hellénique
- M. Constantin TRITARIS
Premier Secrétaire de l'Ambassade de la République Hellénique
- N. Nicolas PAPAGEORGIOU
Conseiller commercial de l'Ambassade de la République
Hellénique
- M. Petros AVGERINOS
Secrétaire diplomatique du Secrétaire d'Etat

Délégation suisse

- M. Raymond PROBST
Secrétaire d'Etat
- M. Charles STEINHAEUSLIN
Ambassadeur de Suisse en République Hellénique
- M. Edouard BRUNNER
Ambassadeur
- Direction des Organisations
internationales
- M. Jean-Pierre RITTER
Ambassadeur
- Secrétariat politique
- M. Herbert VON ARX
Ministre
- Questions politiques spéciales
- M. Igor PAWLOFF
Adjoint scientifique
- Office fédéral des affaires
économiques extérieures,
Département fédéral de
l'économie publique
- M. Paolo BROGINI
Collaborateur diplomatique
- Division politique I
- M. Michel GOTTRET (Procès-verbal)
Collaborateur diplomatique
- Secrétariat politique